



Mon patron a falsifié mon contrat

Par **MarineC**, le **24/02/2020** à **04:08**

Bonjour, j'ai commencé un nouveau travail en novembre, et mon patron m'a déclarée le 23 décembre, en comprant mon salaire de novembre à décembre en tant que prime sur ma fiche de paie de janvier, j'ai accepté au départ d'être déclarée le 23 décembre puisque cela ne changeait pas grand chose pour moi, mais maintenant que je recherche un appartement j'aimerais revenir sur ma décision et avoir un contrat dans lequel je suis déclarée à la vraie date à laquelle j'ai commencé mon travail pour avoir 3 fiches de paie, mon patron est-il obligé d'accepter de refaire mon contrat? Si il ne veut pas puis-je le poursuivre au prud'homme pour falsification de document (travail au noir) ? Merci

Par **Visiteur**, le **01/03/2020** à **12:25**

Bonjour

Comment avez vous été payée pour novembre ?

Par **P.M.**, le **01/03/2020** à **14:24**

Bonjour,

Vous indiquez donc :

[quote]

j'ai commencé un nouveau travail en novembre, et mon patron m'a déclarée le 23 décembre, en comprant mon salaire de novembre à décembre en tant que prime sur ma fiche de paie de janvier

[/quote]

Si vous avez signé le contrat avec des dates différentes, , ce que vous n'auriez pas dû accepter, il n'y a pas formellement de falsification mais j'ignore pour quelle raison l'employeur a fait cela même s'il ne pouvait pas verser le salaire de novemnre sous forme de prime en janvier...